

UNION DES COMORES

Unité – Solidarité – Développement

Le Président



Moroni, le 25 JAN 2025

DECRET N°25- 008 /PR

Relatif à une journée chômée et payée

LE PRESIDENT DE L'UNION

- VU la Constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001 révisée, par le referendum du 30 juillet 2018 ;
- VU la loi organique N°23-012/PR du 27 juin 2023 abrogeant et remplaçant l'Ordonnance N°19-003/PR du 19 octobre 2019 sur la Cour Suprême de l'Union des Comores promulguée par le décret n°23-102/PR du 25 septembre 2023 ;
- VU la loi organique N°23-004/AU du 02 mars 2023 relative à l'élection des députés de l'Assemblée de l'Union des Comores et de son Président, promulguée par le décret N°23-026/PR du 06 mars 2023 ;
- VU la loi N°22-017/AU du 27 décembre 2022 relative au Code Electoral, promulguée par le décret N°23-027/PR du 08 mars 2023, modifiée et complétée par la loi N°24-012/AU du 27 août 2024 promulguée par le décret N°24-153/PR du 21 septembre 2024 ;
- VU le décret N°25-007/PR du 24 janvier 2025 Portant convocation des électeurs de certaines circonscriptions électorales pour de nouvelles élections partielles de Députés de l'Assemblée de l'Union des Comores.
- VU le décret N°24-077/PR du 1^{er} juillet 2024, relatif à la composition du Gouvernement de l'Union des Comores ;
- VU la Décision N°25-006/CS du 22 janvier 2025 de la Section Constitutionnelle et Electorale de la Cour Suprême de l'Union des Comores portant proclamation des résultats définitifs du premier tour de l'élection des Députés de l'Assemblée de l'Union des Comores du 12 janvier 2025 ;

DECRETE

ARTICLE 1^{er} : En vue de l'organisation de nouvelles élections partielles des députés de l'Assemblée de l'Union des Comores des 12^{ème} circonscription Domoni 1, 14^{ème} circonscription Domini 3, 17^{ème} circonscription Nioumakélé 3 et 25^{ème} circonscription Itsandra Sud, la journée du jeudi 30 janvier 2025 est déclarée chômée et payée sur toute l'étendue du territoire national.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui sera enregistré et publié au Journal Officiel de l'Union des Comores et communiqué partout où besoin sera.

AZALI Assoumani